

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	26

**Délibération n° : 26.01.04**

**Date de convocation :** 6 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six  
Le 13 janvier à 15 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 16 décembre 2025 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9		X	
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Emmanuel CASTAN a été nommé secrétaire de séance.

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**  
**Versement d'une subvention du budget Principal au budget annexe IRVE – Année 2025**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il a été créé au sein du SDEE un budget annexe "IRVE" relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de la Lozère. Ce budget, de nature administrative, est soumis à la nomenclature M57 et est assujetti à la TVA.

Monsieur le Président précise ensuite qu'à l'heure actuelle, malgré l'augmentation constante du nombre d'utilisateurs de véhicules électriques, les frais liés à l'exploitation, à l'entretien et au développement du réseau de bornes ne peuvent pas être couverts par les seules recettes perçues auprès des usagers du service, ou par les participations annuelles au fonctionnement versées par les communes équipées. Ils nécessitent donc le versement d'une subvention pour garantir l'équilibre structurel de ce service public.

Pour rappel, en 2024, une subvention d'équilibre de 63 701 € avait été versée au budget annexe IRVE depuis le budget Principal du Syndicat, dans le but de couvrir les besoins de la section d'investissement.

Afin d'équilibrer le budget annexe IRVE pour l'exercice 2025, Monsieur le Président propose de verser une subvention à partir du budget Principal d'un montant maximum de **60 000 €**, en précisant toutefois :

- ✓ que la section de fonctionnement du budget IRVE devrait présenter cette année un déficit de l'ordre de 21 000 € ;
- ✓ que les besoins de financement de la section d'investissement du budget IRVE, évalués à date à 39 000 €, proviennent de la tranche 2 du déploiement du Schéma Directeur adopté par le SDEE, avec 8 nouvelles bornes mises en service en 2025, dont 1 superchargeur (Prévenchères) et 7 bornes standard (Cans et Cévennes, Mende/CCI, Saint Étienne du Valdonnez, Saint Michel de Dèze, Vebron, Ventalon en Cévennes et Vialas/Station du Mas de la Barque).

Le versement de cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse, en fonction du besoin réel du budget annexe IRVE à la clôture de l'exercice.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**AUTORISE** le versement d'une subvention du budget Principal au budget annexe IRVE pour l'année 2025, d'un montant maximum de 60 000 € ;

**DÉCIDE** que cette subvention puisse faire l'objet d'un ajustement à la baisse, en fonction du besoin réel du budget annexe IRVE à la clôture de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Emmanuel CASTAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emmanuel CASTAN".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20260113-20260104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026